

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille dix vingt-et-un, le dix-sept novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué en date du 10/11/2021, s'est assemblé à la salle des associations, située au centre culturel et associatif, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf

Absents excusés: Laurence DE CUBBER, Clément MASSON, Laetitia DUJARDIN

Absente : Virginie DECOCK

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance précédente du 20 mai 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

47/21 Signature d'une convention de groupement de commandes «réfection des abords de chaussées»

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

 $\label{thm:commission} \ \, \text{d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.}$

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, PAR 11 voix POUR

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché



48/21 Signature d'une convention de groupement de commandes «réfection de chaussées»

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité PAR 11 voix POUR

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

49/21 TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS SITUEE AU CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF

Suite à plusieurs demandes reçues en mairie d'utilisation à des fins privées de la salle des associations, située dans le centre culturel et associatif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer des tarifs en fonction du type de manifestations :

- Réunion/séminaire : tarif à la journée (jusque 18h) de 100 €
- Réunion hebdomadaire à raison d'1 par semaine en journée (jusque 18h) : tarif au mois de 300€
- Réception pour funérailles : 75 €

Le tarif est unique, identique pour les aixois ou extérieurs.

Un bilan sera fait fin 2022 après une année d'utilisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la tarification de la mise à disposition de la salle des associations pour les utilisateurs privés et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

50a/21 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles (cantine et garderie) suite aux protocoles dus à la conjoncture sanitaire provoquée par la Covid-19,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité :**

 La création à compter du 8 novembre 2021 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 89 jours allant du 8 novembre 2021 jusqu'au 4 février 2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

50b/21 CREATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE) D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'obtention de l'examen professionnel de l'adjoint du patrimoine territorial, le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les missions actuellement déjà assurées par l'agent, à compter du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, autorise cette création de poste et autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

51/21 VIREMENT DE CREDIT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir pallier au dépassement budgétaire suite à l'achat de divers matériels / fournitures (comme par exemple des illuminations,...) ou à des frais supplémentaires de personnel communal, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Compte 6068 ch 011	- 3 000,00 €		
Compte 6218 ch 012	1 000,00 €		
Compte 6453 ch 012	2 000,00 €		
	- €		- €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		INVESTISSEMENT - RECETTES	
op 43 école compte 2188	- 12 600,00 €		
op 10003 mairie - compte 2121	1 000,00 €		
op 10003 mairie - compte 2188	11 600,00 €		
	- €		- €

52/21 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020-17 DECEMBRE 2020- 17 JUIN 2021-23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,



Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de*

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),</u>

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif"»,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif"»,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",



Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif".

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
 - o des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
 - o des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence <u>Défense</u> Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.



ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un

délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

53/21 AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE SUITE A LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE PRESENTEE PAR M. ARNAUD FREMY

Par lettre en date du 20 septembre 2021, Maître Chloé SCHMIDT-SARELS, avocate au barreau de Lille, a présenté une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Lille (réf 202105-024 FREMY-EL ANSARY), à la demande de M. Arnaud FREMY.

Cette requête vise l'annulation, à l'encontre de l'arrêté municipal du 26 juillet 2021 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice des consorts EL ANSARY, ainsi que la mise à la charge de la commune d'AIX EN PEVELE la somme de 2 000 €.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Discussion sur la recevabilité de la requête : le projet de construction individuelle des consorts EL ANSARY, rue du Général de Gaulle, réalisé à proximité immédiate de celle de M. FREMY, aurait pour effet d'obérer substantiellement la luminosité dont il bénéficie ; de plus, suivant la rotation du soleil, le projet priverait également substantiellement la terrasse de M. FREMY de l'ensoleillement dont il bénéficie
- Mise en cause de la légalité externe : insuffisance des pièces du dossier de demande de permis de construire ne permettant pas aux services instructeurs d'apprécier le projet en toute connaissance de cause dès lors qu'il ne fait jamais apparaître la construction voisine
- Mise en cause de la légalité interne : méconnaissance de l'article UA6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et méconnaissance de l'article UA11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, à main levée:

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Lille dans la requête énoncée ci-dessus,

Désigne Maître Héloïse HICTER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de l'évolution du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions générales

AGENDA

* CONSEILS MUNICIPAUX 2022

Mercredi 26/01 - Jeudi 31/03 - Jeudi 19/05 - Jeudi 07/07 - Jeudi 29/09 - Jeudi 24/11

- * CALENDRIER DES FETES 2023 : jeudi 02/12/21 à 19h
- * ELECTIONS: présidentielles les 10 et 24/04/22 législatives les 12 et 19/06/22
- * ANTENNE ORANGE: L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) est d'accord pour laisser passer les réseaux sur la crête du chemin. Orange propose une indemnité de 1 500 € mais l'AFR en souhaite 2 000€. Juridiquement, le chemin est à la commune, pas à l'A.F.R., c'est pourquoi une convention devra être établie entre les 2 parties afin que la commune puisse reverser à l'AFR l'indemnité perçue par Orange, l'A.F.R. étant en charge de l'entretien des chemins.



* <u>SUBVENTIONS</u>: Monsieur le maire informe l'assemblée de l'attribution des subventions suivantes :

Objet des travaux	Subvention demandée au titre de	Mt subventionnable	Subvention demandée	Subvention accordée
Couches de roulement rue Koenig rue du Marais	ADVB-VC 2021	37 011,67 €	50%	18 056 €
Chem. piétonnier 2ème partie reliant la rue Carnot à la rue Allegot	AAT 2021	75 567,00 €	17 800,00 € 75% avec max	17 800 €
Chem. piétonnier 2ème partie reliant la rue Carnot à la rue Allegot	ASRDA 2021- priorité 1	75 567,00 €	20000€	20 000 €
Passages piétons (division dossier chem. Piétonn pr subv)	ASRDA 2021- priorité 2	4 100,00 €	50%	2 050 €

ADVB - Aide Départementale aux Villages et Bourgs

ADVB-VC - Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet Voirie Communale

AAT - Aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales

ASRDA - Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

Pour information, la FDPTA touchée par la commune en 2021 s'élève à 41 401.91 € et le Fonds Départemental Taxe professionnelle à 1 084.10€.

Il est à noter qu'une demande de subvention au titre de la DSIL ou DETR va être déposée auprès de l'état pour la chaudière de l'école (la date limite de dépôt de dossier étant le 17/12/21).

-Commission N°1: Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER

- changement de niveau du protocole sanitaire et retour de plusieurs désinfections dans les bâtiments scolaires et périscolaires
- réorganisation physique des locaux de la cantine par rapport au plan de maîtrise sanitaire (carrelage de la cuisine réalisé par l'agent des services techniques)
- L'organisation de la cantine est détaillée oralement, le sujet ayant été au cœur de la majorité des questions posées lors du dernier Conseil d'Ecole
- Il est également justifié du retard de la facturation de la cantine garderie, en grande partie dû à la mise en place d'un nouveau logiciel (utilisé par la Pévèle Carembault) ne donnant pas satisfaction.
- demande des parents de forfaits différents suivant le créneau garderie utilisé (par exemple un tarif différent pour une garderie 7h-9h par rapport à une garderie 8h-9h. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
 - Elections du Conseil Municipal des Enfants le vendredi 26/11/21
- Jeux pause méridienne : en attente de l'élection des conseillers municipaux des enfants afin d'avoir leur aval par rapport aux jeux que la commune se propose d'acquérir
- Journée de l'arbre en Pévèle le 27/11/21 : invitation à la population afin de participer à la plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers sur la commune
 - Marché : rappel de l'interdiction du stationnement le mercredi ; arrivée d'un boucher sur le marché
- Une demande d'installation de distributeur de pain (casier) sur la commune d'Aix en pévèle avait été faite par la boulangerie Delbassé. Le boulanger de Saméon était également intéressé il y a plusieurs mois mais ne l'est plus à ce jour. Quant à la boulangerie Charlou, il avait été proposé de les solliciter également, mais aucun contact de leur part n'a été entrepris. La question sera mise à 'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

-Commission N°2: Communication, culture, et action sociale - Véronique VARLET

o **ACTION SOCIALE**

Colis de Noël: distribution de 129 colis le 18 décembre (afin d'en bénéficier, il est nécessaie d'habiter à Aix en Pévèle et d'avoir plus de 70 ans)

o <u>CULTURE</u>

- Médiathèque : fréquentation en constante progression : 1 200 prêts par mois contre 300 à 400 prêts à l'ancienne bibliothèque

Commune d'Aix en Pévèle - Conseil Municipal du 17/11/2021 - Mairie d'Aix en Pévèle - 451 rue Sadi Carnot - 59310 AIX EN PEVELE



- Animations médiathèque:
 - 04/12 : groupe de jazz financé par la CCPC
 - 11/12 : atelier fabrication sablés avec venue du Père Noël et sculpture sur glace avec vin et chocolat chauds
 - 18/12 : lecture du conte spécial Noël
 - 01/2022 : tournoi intermédiathèque
 - 21 ou 22/01/2022: nuit de la lecture, soirée dédicace avec l'auteur Isabelle Serafini
- Enseignes centre culturel et associatif : 2 devis à finaliser, qui seront proposés lors du prochain Conseil Municipal

-Commission N°3: Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes - Bernard DELGRANGE

o **FETES**

 Comité des fêtes: proposition de composition Bernard DELGRANGE président, Marie DUPONT vice-présidente, Véronique VARLET secrétaire, Jérémy SOHET trésorier et 11 autres membres qui sont les élus restants)

TRAVAUX

- Noreade rue Leclerc point d'avancement : sur la partie en propriétés privées entre les rues Sadi Carnot et Leclerc, Noreade demande aux riverains de signer une convention de servitude. Dans l'hypothèse où les riverains signeraient tous, 3 mois de délai seront nécessaires car la police de l'eau doit être consultée.
- Dossiers de subvention à déposer pour les travaux de trottoirs et d'entrée rues Leclerc et d'Orchies pour mars avril 2022
- Travaux Noreade rue Paul Allegot : début prévu le 29/11 refoulement, assainissement, raccordement eau potable
- Travaux de la commune en collaboration avec la CCPC pour la 2^{ème} phase du cheminement piétonnier Allégot Carnot. Prévus de janvier à mars 2022
- Travaux d'assainissement, de refoulement, d'eau potable, et pose d'un nouveau réseau et raccordement Noreade rue Paul Allegot (du n°43 au n°1077) de fin mars jusque fin d'année 2022
- Travaux de refoulement Noreade rue Paul Allegot de l'ancienne bibliothèque jusqu'aux environs du 1077 rue Paul Allegot fin mars jusque fin d'année 2022
- Travaux d'assainissement et de refoulement Noreade rue du Général de Gaulle et sur une petite partie de la rue du Malgré Tout prévus en 2023
- Travaux d'assainissement, de refoulement Noreade route Nationale et rue Denfert Rochereau prévus en 2024-2025

Une déviation par Saméon ou Mouchin sera mise en place.

Les 2 arrêts de bus rue Paul Allegot ne seront plus desservis et il sera nécessaire d'utiliser ceux de la mairie ou de la rue du général de Gaulle.

- QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Jeremy SOHET pose la question de l'entretien des parterres du parking de la place
- Vincent Choteau informe l'assemblée de sa prochaine entrevue avec l'entreprise HENNEGRAEVE pour le curage des fossés de l'AFR
- Réunion du FEAL le 25/11/21, Jeremy SOHET y sera présent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35